

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil seize, le 8 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Sophie GUYON à Christian RAYOT, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER et Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	37
		Votants	40

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

**2016-09-01 Approbation des procès-verbaux des conseils du 6 octobre et 3 novembre 2016**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver les procès-verbaux des Conseils Communautaire du 6 octobre et 3 novembre 2016.**

*Annexe : Procès-verbaux des 6 octobre et 3 novembre 2016*

## **2016-09-02 Convention Mission Locale**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de poursuivre son soutien financier aux actions et projets de la Mission Locale (par une nouvelle convention) afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

La Mission Locale a pour fonction :

- d'accueillir, informer, orienter et accompagner individuellement les jeunes de 16 à 25 ans,
- de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'État, la Région et les autres collectivités territoriales,
- de développer le partenariat local au service des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi.

### I) Objet de cette convention 2016-2018 :

Cette nouvelle convention, à l'instar de celle de 2013-2015, aura pour objet de permettre aux jeunes de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi (formation, santé, logement, mobilité...). Sa durée sera de 3 ans (sur la période 2016-2018).

### II) Les engagements de la Mission Locale (détaillés dans le projet de convention joint) :

- Faciliter l'information des acteurs locaux et du public,
- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes,
- Assurer l'accompagnement personnalisé des jeunes vers la formation et l'emploi,
- Développer des actions partenariales,

Un point semestriel sera réalisé entre la collectivité et la MLEJ 90 sur les différentes actions en cours et à venir et sur la mise en place de nouveaux projets. Par ailleurs, un bilan sera effectué en fin de chaque année et transmis avec un rapport d'activités.

### III) Subvention de fonctionnement versée par la CCST à la Mission Locale

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune. Pour l'année 2016 le montant de la subvention s'élève à 25 830 €.

Un avenant à la présente convention sera soumis chaque année au Conseil Communautaire pour fixer le montant des subventions 2017 et 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver la convention de partenariat telle qu'exposée par la Mission Locale**

*Annexe: Proposition de convention.*

### **2016-09-03 Désignation d'un représentant à la Mission Locale**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Suite à la démission de Mme Marielle BANDELIER, désignée le 17 avril 2014 par le conseil communautaire afin de représenter la CCST au sein de la Mission locale, il convient de désigner un nouveau représentant :

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>Mission Locale – Espace jeunes</b>	Suivi des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés en matière d'accès à l'emploi ou à la formation	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de la Mission Locale Espace jeunes au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de désigner Dominique TRELA comme représentant de la CCST au sein de la Mission Locale Espace jeunes**

### **2016-09-04 SPANC- Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2016 du SPANC. Les dépenses relatives aux vidanges de fosses, inscrites au chapitre 011, ont augmenté en raison d'une demande accrue des usagers. Ainsi, il convient d'augmenter l'article 61523 (chapitre 011) de 5 000 euros, et de réduire la dépense à l'article 658 (chapitre 65) de 5 000 euros.

Les dépenses relatives aux charges de personnel doivent également être augmentées de 500 euros. Ainsi, il convient d'augmenter l'article 6215 (chapitre 012) de 500 euros, et de réduire la dépense à l'article 658 (chapitre 65) de 500 euros.

Le solde d'une subvention de l'Agence de l'eau, rattaché à 2015, pour un montant de 750 euros sera versé en 2017. Il convient de l'annuler en charges exceptionnelles sur le budget 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-61523	0	5 000,00 €	0	0
D-6215	0	500,00 €	0	0
D-658	6 250,00 €	0	0	0
D-6718	0	750,00 €	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SPANC (60400)	DM n°1 2016
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustement cpte 61523 et 6215

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 06 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 07 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2016.

**2016-09-05 Assainissement collectif-Décision Modificative n°2**

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2016 du service Assainissement.

Une erreur dans l'imputation d'une subvention comptabilisée deux fois nécessite l'inscription de 900 euros de dépenses en fonctionnement (chapitre 040 compte 139 ; + 900 euros) et une augmentation de crédits de 900 euros en investissement (chapitre 042 compte 6871 ; + 900 euros).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement chap 042				
D-6876	0	900,00 €	0	0
D-673	900,00€			
Investissement chap 040				
D-139	0	0	900,00€	900,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

<b>90053</b> Code INSEE	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b> Assainissement Collectif (61303)	<b>DM n°2 2016</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
Changement de compte 673 à 6871

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6876 : Dotations aux dépréciations exceptionnelles	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13918 : Autres	0,00 €	0,00 €	900,00 €	900,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2016.**

**2016-09-06 Service Ordures Ménagères-Marché collecte sélective**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu, le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'offre d'ouverture des plis en date du 28 Novembre 2016.*

*Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offre d'attribution en date du 8 décembre 2016*

Une consultation a été lancée concernant le transport, le tri et la valorisation des emballages issus de la collecte sélective (multimatériaux) et des cartons de déchetterie (monomatériaux).

Après présentation à la Commission d'appel d'offre, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la Société SCHROLL pour les montants suivants :

Location une benne multimatériaux : 50 €  
Tonne triée valorisée multimatériaux : 109 €  
Location une benne monomatériaux : 50 €  
Tonne triée valorisée monomatériaux : 38 €  
Transport par benne : 89 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**2016-09-07 Service Police Intercommunale-Plan départemental d'actions de sécurité routière**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu la délibération n°2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »;*

Suite à un appel à projets initié par la Préfecture du Territoire de Belfort, concernant la lutte contre l'insécurité routière, la Communauté de Communes du Sud-Territoire est sollicitée, en tant que partenaire, afin de proposer des actions sur l'année 2017. Dans le cadre d'un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la Communauté de Communes du Sud-Territoire est invitée à présenter un dossier, comportant des propositions d'actions de prévention, permettant de faire reculer le nombre des victimes sur la route. Les piétons, les jeunes, les deux roues motorisés, l'alcool, les stupéfiants ainsi que la vitesse seront les cibles privilégiées.

Un planning sur l'année 2017, budgétisé, sera présenté afin de pouvoir bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% du budget global de l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses (en euros TTC)</b>		<b>Recettes</b>		
(7 interventions de la prévention routière)	500,00€	Subvention PDASR	800,00€	80%
(Frais annexes)	500,00€	CCST auto financement	200,00€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1000€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De valider la mise en place d'un plan d'actions à mener sur l'année 2017 dans le cadre du PDASR sur les communes du Sud Territoire.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à solliciter les subventions éventuelles auprès des différents partenaires et compléter par autofinancement le plan de financement,**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

## 2016-09-08 Dérogation au repos dominical dans les commerces

Rapporteur : Pierre OSER

A la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey et Grandvillars et des commerces cités.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2017 aux communes de Delle, Joncherey et Grandvillars.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

15 Janvier 2017	à l'occasion des soldes d'hiver,	03 Décembre 2017	En raison des fêtes de fin d'année
11 juin 2017	pour la braderie des commerçants	10 Décembre 2017	
02 Juillet 2017	pour les soldes d'été	17 Décembre 2017	
27 août 2017	<b>Nuit d'été</b>	24 Décembre 2017	
10 septembre 2017		31 décembre 2017	
26 novembre 2017			

Les 11 juin et 27 août sont spécifiques à Delle pour respectivement la Braderie des commerçants et les Nuits d'été. Les autres dates ressortent du calendrier départemental.

### ➔ Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la chambre de commerce et d'industrie proposent pour 2017 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

15 janvier 2017
12 mars 2017
11 juin 2017
17 septembre 2017
15 octobre 2017

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 15 janvier 2017, 11 juin 2017, 2 juillet 2017, 27 août 2017, 10 septembre 2017, 26 novembre 2017, 3 décembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017, 31 décembre 2017. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 15 janvier 2017, 12 mars 2017, 11 juin 2017, 17 septembre 2017, 15 octobre 2017 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.**

**2016-09-09 Marché de prestation concernant l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant ou tout autre système équivalent de type dématérialisé par carte bancaire ou autres pour les agents de la CCST**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la délibération n°2003/06/03 bis du 25 septembre 2003 instituant l'attribution de titres restaurants pour les agents territoriaux ;*

*Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 24 novembre et 8 décembre 2016 ;*

Notre collectivité a instauré, dans le cadre de sa politique sociale l'attribution de titres restaurants pour ses agents territoriaux. A ce jour, la valeur faciale est fixée à 6,50 € avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 60 %.

Une consultation a été lancée pour la fourniture de titres restaurant pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce marché est borné avec un montant maximum annuel de 156 000 euros / an (correspondant à 24 000 titres / an).

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EDENRED pour un coût global de 6,50 € par titre restaurant (incluant tous les frais d'émission, livraison et gestion divers) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché à l'entreprise citée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

**2016-09-10 Marché Gaz et Electricité**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Conformément à l'article L 337-9 du code l'énergie et aux dispositions de la loi sur la consommation de 2014 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2016 ;*



Une consultation a été lancée pour la fourniture d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz pour différents bâtiments et ou équipements dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA en électricité et 30 000 kWh par an pour le gaz naturel pour la période 2017 – 2019. Les sites concernés sur notre collectivité sont :

- sur le budget eau potable : stations de pompage de Faverois, Grandvillars et Delle
- sur le budget assainissement : STEP et poste de relevage de Grandvillars et STEP de Beaucourt
- sur le budget général : les 3 aires d'accueil des gens du voyage, le siège administratif de la CCST à Delle et le pôle économique gare de Delle.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2016 a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit :

- pour l'électricité, à l'entreprise EDF pour les montants suivants voir le tableau joint :

Offre EDF					
Sites	Coût de part fixe mensuel en € ht	Coût de la part variable par tranche en € ht / Mwh			
		PTE/HPH	HCH	HPE	HCE
Station de pompage F1 Faverois	56,95	71,85	39,58	46,10	25,27
Station de pompage Grandvillars	56,95	71,85	39,58	46,10	25,27
Station de l'allaine Delle	56,95	71,85	39,58	46,10	25,27
Step Grandvillars	56,95	71,85	39,58	46,10	25,27
PR Grandvillars	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71
Step Beaucourt	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71
AAGV Grandvillars	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71
AAGC Delle	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71
AAGV Beaucourt	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71

- pour le gaz, à l'entreprise TOTAL pour les montants suivants :  
74.75€ Prime fixe Gare de Delle et 64.21€ pour le siège de la CCST de Delle par mois d'abonnement et un coût unique du Mwh de 29.45€ HT

Offre TOTAL							
Sites	Coût de part fixe mensuel en € ht	Coût de la part variable en € ht / Mwh	Puissance consommée estimée en Mwh	Total part fixe annuel En € ht	Total part variable annuel En € ht	Total global Annuel En € ht	Total Pour 3 ans En € ht
Pôle gare de Delle	74,75	29,45	67	897,00 €	1 973,15 €	2 870,15 €	8 610,45 €
siège CCST	64,21	29,45	46	770,52 €	1 354,70 €	2 125,22 €	6 375,66 €
<b>Totaux</b>				<b>1 667,52 €</b>	<b>3 327,85 €</b>	<b>4 995,37 €</b>	<b>14 986,11 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres des différents lots ci-dessus présentés,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces marchés.

## **2016-09-11 Service des Eaux-Modifications et précisions apportées aux tarifs de l'eau et prestations associées pour l'année 2017**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2006-04-16 approuvant le schéma directeur en eau potable ;*

*Vu les avis favorables de la commission eau - assainissement concernant la programmation 2015 – 2020 au titre de notre schéma directeur en date du 21 avril 2015 et validant les modifications apportées au bordereau des prix annexé au règlement du service du 29 novembre 2016 ;*

*Vu les délibérations n°2015-05-22 du 2 juillet 2015 et n°2016-02-18 du 25 février 2016 fixant les prix de l'eau et des prestations pour l'année 2016 et ses évolutions futures pour les années 2017 et 2018 ;*

Le règlement du service des eaux en vigueur précise le tarif de l'eau ainsi que les différentes prestations facturables aux abonnés sous la forme d'un bordereau des prix.

Il est proposé de mettre à jour le bordereau des prestations associées au service de l'eau et de rappeler les tarifs de l'eau qui seront appliqués pour l'année 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider la mise à jour du règlement et de ses tarifs en y insérant le nouveau bordereau des prix ci-dessous ;**
- **d'autoriser le Président à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.**

## **2016-09-12 Service des Eaux-Création de poste filière technique**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Suite au futur départ en retraite d'un agent exerçant les fonctions d'ouvrier d'entretien au service des Eaux à GRANDVILLARS, pour assurer la continuité du service et poursuivre l'exécution des différentes missions confiées à cet agent, il convient de créer un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 selon les critères suivants :

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial ou Agent de maîtrise territorial

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider la création et l'ouverture de :**
  - 1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel
  - ET**
  - 1 poste relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriales, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel
- **de valider la fermeture automatique du poste qui ne sera pas pourvu**
- **d'autoriser Monsieur le Président :**
- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

### **2016-09-13 Restructuration du site Lisi Delle 1**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le groupe LISI, implanté à Delle et à Grandvillars, est le premier employeur du Sud Territoire. Plongeant ses racines loin dans l'histoire de ces deux villes, mais aussi de Beaucourt, LISI est aujourd'hui un groupe de taille mondiale qui compte près de douze mille collaborateurs dans le monde entier, à travers ses trois branches, Automobile, qui est celle présente sur notre sol, Aérospatial et Médical.

De longue date, un partenariat a été engagé entre notre collectivité et LISI. Le premier acte s'est joué à Delle. Le départ d'Amstutz pour l'Aéroparc de Fontaine avait laissé une friche industrielle à Delle, au cœur du quartier des usines du faubourg de Belfort. Pour LISI, cet espace représentait une opportunité, celle d'implanter son nouveau centre logistique à proximité immédiate de son usine de Delle. Mais il fallait, préalablement, que le site Amstutz soit remis en état, les bâtiments démolis, les problèmes de pollution résolus. Toutes opérations qui venaient renchérir considérablement le coût de l'opération et la rendaient impossible. L'intervention de la Communauté de communes a permis de résoudre ce problème, et de mobiliser les fonds publics nécessaires. L'enjeu était considérable, car faute d'une libération de ces espaces, il est probable que le centre logistique de LISI eût été implanté aux portes d'une autre usine du groupe et très certainement en-dehors du Sud-Territoire.

La restructuration du site des Forges de Grandvillars a été la seconde étape de ce partenariat. Le site, où le travail du fer n'a jamais cessé depuis 1685, ne répondait plus aux besoins de l'entreprise, avec un parc immobilier démesuré, disparate, obsolète, ne permettant guère d'évolutions. Dans un cadre strictement privé, le choix le plus rationnel eût été de reconstruire un autre site, sur un terrain vierge, et d'y transférer l'activité. Là encore, la probabilité que ce nouveau site fût situé à nos portes était faible. L'intervention de la Communauté de communes a permis d'enrayer le processus de déclin. La labellisation du projet par l'Etat en Pôle d'excellence rurale a permis de mobiliser des financements extérieurs publics importants, et de rendre le projet compétitif. Initialement voué à l'abandon, le site s'est au contraire développé : les capacités de traitement de fil de Former ont été considérablement augmentées, SELECTARC a regroupé sur Grandvillars des activités autrefois à Aubagne, et LISI Automobile a décidé de transférer, dans le bâtiment O, le siège de la branche automobile de LISI.

La réussite de la réhabilitation du bâtiment O, mais aussi le partenariat qui a été noué autour de ces opérations, ont permis d'engager une troisième phase, hautement symbolique : l'installation à Grandvillars du siège même de LISI, dans le bâtiment R rénové, qui s'effectuera à la fin de l'année prochaine. Le chantier est en cours. Très peu nombreuses sont

les communautés de communes de moins de 25 000 habitants qui ont su attirer le siège social d'un groupe de 12 000 collaborateurs, présent dans le monde entier. Nous disposions d'un atout important, l'enracinement dans notre territoire des principales familles actionnaires de LISI, et il est probable que sans cet attachement, rien n'eût été possible. Mais il eût été sans effet en l'absence de ce partenariat que nous avons su nouer.

Aujourd'hui, une quatrième étape nous est proposée dans ce partenariat, à travers la volonté de LISI de rénover entièrement son site historique de Delle.

Le site de LISI Delle 1 offre une situation contrastée. L'essentiel des locaux utilisés pour la production est en bon état, et permet un fonctionnement dans de bonnes conditions. Une extension a été récemment actée par LISI, qui a entrepris la construction d'un nouveau bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> environ, destiné à l'accueil d'une nouvelle ligne de fours. En revanche, les fonctions logistiques nécessitent le recours à des locaux obsolètes, datant du début du 20<sup>e</sup> siècle. Quant aux fonctions tertiaires, si des surfaces de bureau non négligeables ont été aménagées, les locaux disponibles, dispersés sur le site, sont largement insuffisants, tant qualitativement que quantitativement.



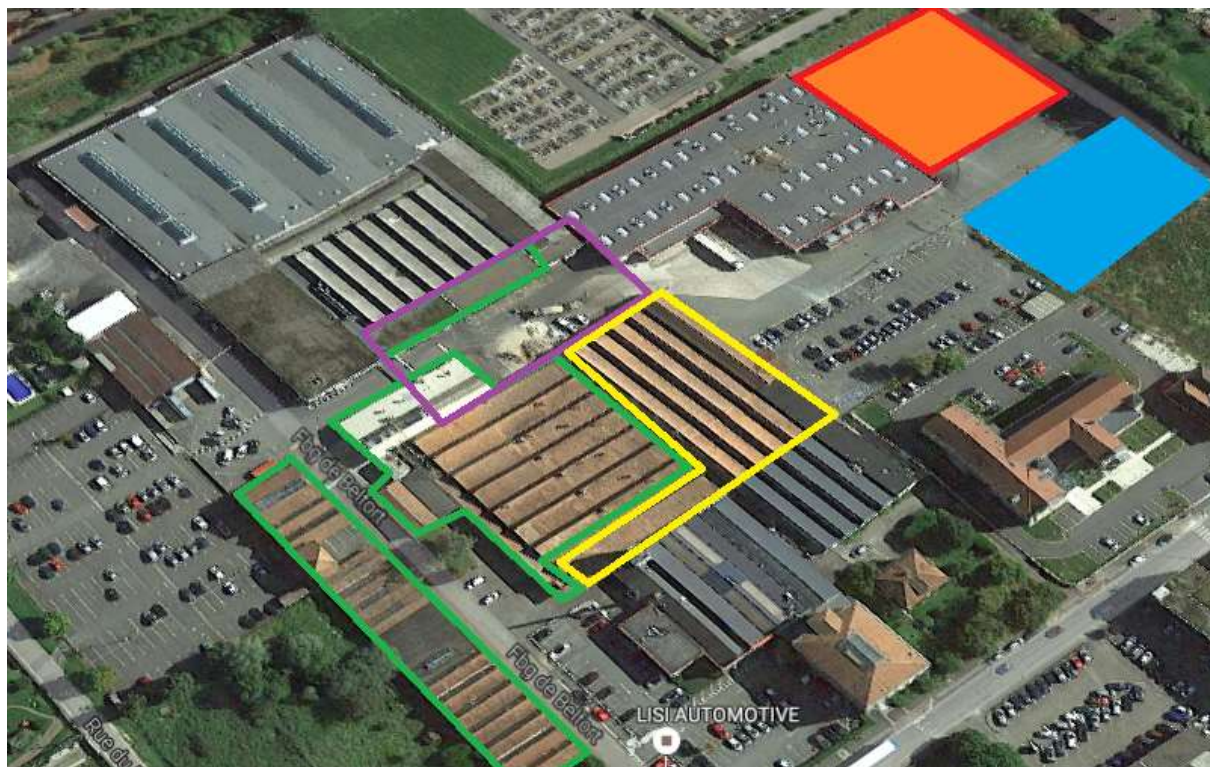
*Le site actuel de LISI Delle 1. Au premier plan et à gauche, la partie ancienne du site, correspondant à la première usine. A l'arrière, les bâtiments récents où est organisée actuellement la production.*

Le programme de restructuration du site, ambitieux, vise à doter LISI, d'ici la mi-2019, d'un ensemble fonctionnel entièrement remis à niveau et permettant au groupe de disposer d'une vitrine complète autour du nouveau siège de Grandvillars, présentant l'ensemble de la chaîne, avec la préparation de la matière à Grandvillars, la production à Delle 1 et la logistique à Delle 2. Cette opération est ainsi, pour une part, la conséquence de l'installation du siège à Grandvillars, qui fait du Sud Territoire le cœur stratégique du groupe.

Sur le plan industriel, l'enjeu est de construire un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> environ, dédié aux enjeux logistiques, et en particulier à l'approvisionnement en fil de l'usine. Ce bâtiment sera accolé à ceux de l'usine actuelle, qui sera ainsi d'un seul tenant, et il sera muni de quais couverts permettant les livraisons depuis Grandvillars dans de bonnes conditions. L'essentiel des fonctions logistiques sera ainsi concentré sur l'espace situé à l'arrière des Dominicaines, avec une desserte par la rue du Cimetière. Comme vous le savez, la Communauté de communes était propriétaire des terrains situés à l'angle de cette rue et du faubourg de Belfort. La détention de cette parcelle a permis, dans un partenariat étroit avec la Ville de Delle, de planifier les aménagements nécessaires à ces fonctions logistiques : une bande va



ainsi permettre d'élargir la rue du Cimetière, un découpage approprié pour gérer l'articulation avec le faubourg de Belfort dans de bonnes conditions tant pour la visibilité que pour la réalisation des manœuvres. La partie est de ce terrain a quant à elle été cédée à LISI, lui permettant de disposer des espaces nécessaires au bon fonctionnement de sa logistique. Quant au surplus, comme vous le savez, la partie riveraine du faubourg de Belfort accueillera dans les mois prochains un restaurant Mac'Donald, dont les travaux de construction sont d'ores et déjà engagés, et la partie riveraine du site de LISI permettra la création d'un parking public, facilitant ainsi l'accès au cimetière de Delle. Toutes opérations foncières et techniques qui peuvent paraître triviales, mais sans lesquelles le développement du site de LISI ne saurait avoir lieu.

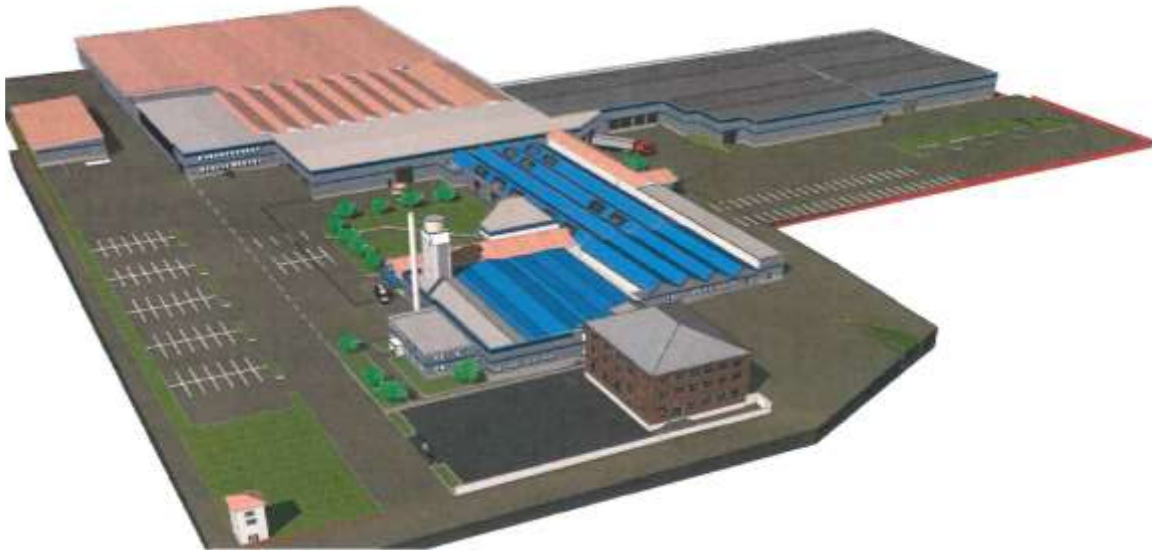


*En fond, le site actuel de LISI. En bleu, la partie de terrain cédée par la Communauté. En orange, l'emprise du bâtiment industriel nouveau en cours de construction. A l'intérieur du trait mauve, le futur parc à fils, à l'intérieur du trait jaune, les bâtiments industriels de première génération à transformer en locaux tertiaires. A l'intérieur du trait vert, les bâtiments ou parties de bâtiments voués à la démolition.*

En matière tertiaire, le programme prévoit la réalisation de plus de 2 400 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux tertiaires, qui accueilleront pour une part la partie administrative de l'usine delloise, des locaux sociaux, et viendront développer la surface dédiée aux fonctions de siège de LISI Automotive qui n'ont pas été installées à Grandvillars. Au total, et en tenant compte des opérations de démolition, la surface des locaux tertiaires va augmenter d'environ un tiers. Contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, l'installation à Grandvillars du siège de LISI Automotive n'a donc en rien conduit à un étiolement du site de Delle, et permis d'assurer un développement des fonctions de siège qui ne pouvait s'effectuer sur place faute de place.

Ces opérations de construction permettront, et nécessiteront, dans le cadre d'une opération à tiroirs un peu complexe qui ne doit naturellement en rien entraver la production, la démolition de l'ensemble des bâtiments obsolètes, qui n'accueillent d'ailleurs plus aujourd'hui que des activités résiduelles. C'est le cas de la barre de bâtiments situés à l'extrémité nord du site, que LISI n'occupe plus de longue date et qui avaient accueilli un temps une pépinière d'entreprises gérée par la SODEB. C'est le cas de l'essentiel des bâtiments en sheds datant de l'origine du site de Delle, une surface importante, de l'ordre de 4 000 m<sup>2</sup> au sol, restant conservée, transformée en bureaux et espaces dédiés aux fonctions tertiaires de l'usine et du groupe. Les terrains ainsi déconstruits seront dépollués, et un aménagement viendra les mettre

en valeur. C'est donc une rénovation complète du site qui sera engagée, l'ensemble des façades étant par ailleurs traitées, ainsi que le château d'eau, pour une mise aux normes de la charte graphique de LISI.



*Le site de LISI Delle 1 après restructuration. A l'arrière, la partie industrielle, d'un seul tenant, avec la desserte logistique par la cour sud. Au premier plan, derrière le bâtiment en briques, les espaces tertiaires (toitures bleues et bâtiments attenants). Les bâtiments disparates à gauche ont disparu.*

Avec la rénovation de ce site, s'achèvera la restructuration de l'outil industriel de LISI sur le Sud Territoire, devenu désormais le cœur stratégique du groupe. Je ne pense pas qu'il existe, dans notre pays, beaucoup de communautés de communes de la taille de la nôtre qui aient, en si peu d'années, opéré un tel effort en direction de leur outil industriel, et obtenu de tels résultats. Ce qui ne doit pas nous conduire à relâcher notre action : nous devons, désormais, nous intéresser de près au site d'Altia, à Beaucourt, afin d'examiner comment ce qui est aujourd'hui une friche industrielle, pourrait devenir un nouvel atout pour le Sud Territoire. Opération qui sera toutefois compliquée, dans la mesure où ce site est malheureusement abandonné, et qu'il n'est pas simple de mener des opérations de réindustrialisation.

Pour en revenir à LISI Delle 1, cette opération sera portée par la SEM Sud, qui rachètera l'ensemble de la partie ouest du site, correspondant à la partie ancienne de celui-ci, pour en opérer la restructuration, puis la louera à LISI, sur le modèle qui a été retenu aux Forges de Grandvillars.

Dans cette cession sera compris le bâtiment de briques en bordure du faubourg de Belfort, qui a longtemps abrité le siège social de la Compagnie industrielle de Delle, puis celui de LISI Automotive, et qui n'offre plus aujourd'hui les surfaces ni les fonctionnalités attendues. Le bâtiment sera encore occupé pendant toute la durée des travaux, puis sera libéré. La SEM Sud a donc vocation à en être propriétaire et à le commercialiser.

De même que nous avons porté et accompagné l'opération de restructuration des Forges de Grandvillars, en réaménageant la voirie et les espaces extérieurs, que nous accompagnons la réhabilitation du bâtiment R en y installant nos services techniques, que nous allons mettre pleinement en valeur ce bâtiment à travers l'aménagement de la place des Forges, je vous propose que nous accompagnions la restructuration du site de LISI Delle 1, à travers deux opérations :

- la première, qui vous est soumise pour approbation, porterait sur l'aménagement de l'entrée du site, avec son incorporation dans le domaine public communautaire ; l'enjeu sera de mettre en valeur l'accès au site, à travers une place dédiée à ses créateurs, pendant de la place des Forges de Grandvillars ;





*L'ancien siège de LISI Automotive, sur le faubourg de Belfort. Au nord, du stationnement séparé de la voirie, au sud un petit parc boisé également coupé de l'espace public. Une requalification de ce secteur en articulation avec la rue marquerait le renouveau du quartier des Usines.*

- la seconde ne vous est soumise, ce jour, que dans le but d'ouvrir une réflexion ; elle porterait sur le devenir de l'immeuble en briques, pour lequel il sera nécessaire de trouver une destination nouvelle avant la mi 2019, date jusqu'à laquelle ces locaux seront occupés par LISI, ce qui nous laisse largement le temps d'en débattre. L'installation de services publics pourrait ainsi être une orientation.

Vous trouverez, ci-joint, un projet d'accord-cadre à intervenir entre LISI et ses filiales intéressées, la SEM Sud et la Communauté de communes, approuvant la réalisation de cette opération et en décrivant les modalités. La Communauté y est associée sur les deux points que je viens de vous décrire.

**En conclusion du présent rapport le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de donner acte au Président de cette communication sur la restructuration du site de LISI Delle 1 ;**
- **d'approuver, en tant que principaux actionnaires de la SEM Sud, la réalisation de cette opération importante ;**
- **d'approuver le principe de prise en charge par la Communauté de communes d'un aménagement qualitatif mettant en valeur l'entrée de ce site sur le faubourg de Belfort et de me donner mandat pour engager toute études appropriées, étant bien entendu que le projet ainsi élaboré vous sera soumis pour décision définitive avant toute mise en œuvre ;**
- **d'approuver les termes de l'accord-cadre joint au présent rapport et d'autoriser votre premier Vice-président, Monsieur Pierre Oser, à le signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes, étant entendu que des modifications de détail restent possibles jusqu'à la signature.**

## 2016-09-14 Site des Fonteneilles-Réhabilitation du bâtiment du Fer à Cheval

Rapporteur : Christian RAYOT

Parmi les sites emblématiques du Sud-Territoire figure, à Beaucourt, celui des Fonteneilles, qui symbolise, avec le bâtiment de la Pendulerie transformé en Musée, le Parc des Cèdres et les Châteaux, l'épopée industrielle connue par Beaucourt à partir de la fin du 18<sup>e</sup> siècle, impulsée par Frédéric Japy, inventeur de génie.

Le site des Fonteneilles a, après bien des vicissitudes et des transferts successifs, été racheté par la Ville de Beaucourt à la société Leroy-Somer en 2007. La Ville de Beaucourt l'a revendu partiellement à la Communauté de communes par actes passés de 2009 à 2013.

Depuis cette entrée dans le patrimoine des collectivités, des opérations importantes ont été menées. Le premier diagnostic réalisé a montré qu'il était illusoire de penser trouver une destination à l'ensemble des bâtiments industriels existants. Au sein de ceux-ci, seul celui du Fer-à-Cheval présentait un intérêt patrimonial. Il est, par ailleurs, le symbole le plus fort du passé industriel de Beaucourt. Tous les autres bâtiments ont ainsi été déconstruits.

Le bâtiment du Fer-à-Cheval, qui était enserré dans ces bâtiments de toutes natures qui avaient occupé la totalité du site, jusqu'à la cour intérieure, a ainsi été dégagé, tout en conservant les cicatrices de ces adjonctions successives. Il a fait, ensuite, l'objet de travaux importants de préservation et de sauvegarde, nécessaires à toute réutilisation : la toiture a été intégralement refaite, tout en conservant la superbe charpente métallique qui la supporte, le désamiantage a été opéré, le bâtiment a été débarrassé de l'ensemble des verrues et adjonctions diverses qui le défiguraient pour retrouver le plus possible son aspect d'origine et son caractère majestueux. Ces dispositions permettaient sa préservation, et offraient les délais nécessaires à une réflexion plus poussée sur le devenir de ce site.



*Les Fonteneilles vers 1900. Le Fer-à-Cheval est noyé au milieu d'un ensemble disparate de bâtiments industriels*



*Le site au moment de son rachat. La cour intérieure reste occupée par des sheds.*





*Etat actuel du site, après élimination des bâtiments adventices.*



*La démolition des bâtiments sans valeur architecturale*



*La rénovation des toitures*



*Le bâtiment porte les marques des adjonctions successives, aujourd'hui déconstruites*

La principale difficulté représentée par ce bâtiment tient à ses dimensions hors du commun, avec ses trois plateaux d'environ 2 000 m<sup>2</sup> chacun, sans parler des possibilités offertes sous combles. Il est le témoin de la présence d'un géant industriel, et se trouve aujourd'hui à une échelle qui n'est plus guère adaptée. Il serait ainsi illusoire de penser assurer sa reconversion au titre d'un usage unique. Bien évidemment, de tels locaux sont idéaux pour accueillir des activités tertiaires, comme le montre la transformation en cours du bâtiment R des Forges de Grandvillars. Mais celle-ci n'est possible qu'en présence d'un preneur, le groupe LISI, et par ailleurs, les surfaces ne sont pas les mêmes. Avec un ratio d'une quinzaine de mètres carrés par personne dans des structures de type open-space, auxquelles ce type de bâtiment est particulièrement bien adapté, ce site permettrait l'accueil d'au moins trois-cents salariés. Nous souhaiterions bien évidemment tous une telle issue, mais sa probabilité est extrêmement faible.

De même, en matière de logement, espérer reconverter de telles surfaces dans leur intégralité représente un pari qui n'est pas simple. Sur une base de 85 m<sup>2</sup> par logement, ce qui paraît raisonnable, le Fer-à-Cheval pourrait en offrir près de soixante-dix ; ajoutons, à cet égard, que les volumétries, que ce soit la largeur du bâtiment ou les hauteurs sous plafond, ou bien renchérissent les coûts, ou bien imposent la réalisation de produits atypiques. Au cœur d'une grande agglomération, une opération de promotion immobilière de cette taille serait possible, elle n'est pas à l'échelle de Beaucourt. Non qu'il ne soit pas possible, dans la durée, de mener une telle opération, mais parce que les durées de commercialisation d'un tel programme seraient excessives. Il n'est donc pas aisé de trouver une destination à cet immeuble, étant entendu que, par principe, a été exclue la solution consistant à simplifier le problème par une démolition partielle.

La réflexion s'est donc construite autour de ces éléments, pour déboucher sur les conclusions suivantes qui ont guidé la construction d'un programme :

- il est illusoire d'espérer implanter des activités à caractère économique sur l'ensemble de ce bâtiment ;
- il est illusoire de penser commercialiser de façon efficace une offre de logements portant sur l'ensemble des surfaces disponibles ;
- eu égard à l'architecture du bâtiment et à ses caractéristiques techniques, il serait rationnel de produire des logements « décalés » de type « lofts » ;
- il est nécessaire de raisonner sur le temps long, et de monter des programmes comportant plusieurs phases, mais aussi plusieurs variantes ;
- il n'appartient pas à la collectivité de porter de tels programmes, et le recours à des partenaires privés s'impose, mais il appartient en revanche à la collectivité de

sécuriser l'opération, en particulier en assumant les conséquences de la taille de ce bâtiment.

La question qui vient alors immédiatement à l'esprit est celle de la capacité du marché à absorber une telle offre de lofts, qui semble plus répondre à une clientèle de cœur d'agglomération. Pour autant, cette option paraît soutenable, d'une part parce qu'il n'existe guère d'offre de ce genre sur l'Aire urbaine, d'autre part en raison du positionnement de Beaucourt et de l'articulation avec la Suisse. Si, actuellement, le travail frontalier connaît un palier, la tendance longue montre sa croissance régulière. Chaque année, ce sont en moyenne trois cents frontaliers de plus qui vont travailler dans le Jura suisse, et cette population n'est bien évidemment pas originaire exclusivement du Sud Territoire. Disposer d'une offre adaptée de logements représente donc pour nous un enjeu important, dans l'optique du développement d'une économie résidentielle. Il existe actuellement une offre en matière de maison individuelle, que le lancement du nouveau quartier des Hauts-de-l'Allaine va renforcer dans les prochains mois. Différents programmes immobiliers sont en cours sous forme de promotion, mais qui portent sur des produits « classiques », sur lesquels les investisseurs sont plus portés à se positionner. Renforcer et diversifier cette offre par des produits de type loft, renvoyant une image moderne du Sud Territoire, est ainsi susceptible de représenter un atout. Créer ces produits dans le Fer-à-Cheval permettrait de plus de mener la réhabilitation de ce site dans une vision résolument contemporaine, sans esprit nostalgique.

Pour mener une telle opération, il faut nécessairement disposer d'un partenaire prêt à s'engager à nos côtés. Ce qui suppose de mettre en place un cadre adapté. Deux conditions paraissent nécessaires : la possibilité de ne travailler que sur une partie du bâtiment – entre la moitié et les deux-tiers représenterait une bonne jauge ; et, dans le caractère incertain du marché, un partage de la prise de risques initiale.

Ce premier point est, très certainement, le plus simple à traiter. Mener une opération de promotion immobilière de ce type suppose une mise de fonds initiale, que ce soit en études d'architecture et techniques ou en frais de promotion, de l'ordre de 150 000 €. Ce montant peut être décomposé en deux parts, l'une représentant l'investissement personnel du porteur de projet et de ses équipes, l'autre la partie sous-traitée, cette seconde représentant généralement les deux-tiers de l'ensemble. Il paraîtrait raisonnable qu'une garantie puisse être apportée par la collectivité sur cette seconde part s'il venait à s'avérer que la précommercialisation soit un échec.

Le second point est naturellement plus compliqué. Admettre que seule une partie du bâtiment soit concernée par le projet suppose de trouver une destination au surplus. Destination qui, naturellement, ne doit en rien venir concurrencer le projet. A cet égard, deux orientations sont possibles :

- accueillir des activités tertiaires, publiques ou privées. En matière d'activités publiques, la Ville de Beaucourt serait intéressée pour transférer dans le Fer-à-Cheval sa médiathèque, actuellement à l'étroit dans ses locaux ; d'autres projets pourraient être intéressants, comme le transfert du Musée Frédéric Japy, mais ne sont actuellement pas financés. En matière d'activités tertiaires privées, aucune piste ne doit naturellement être écartée, mais il est généralement difficile d'évaluer la demande potentielle en l'absence d'offre, et c'est de la dynamique générale du projet que peut venir le succès ;
- accueillir des logements ; une telle proposition peut paraître contradictoire avec ce qui a été exposé plus haut ; il va de soi qu'il ne saurait être question de lancer deux programmes concurrents ; en revanche, une opération de promotion immobilière demande, pour être menée, de douze à dix-huit mois. Si elle ne donne pas de résultats, c'est l'ensemble du projet qui devra être abandonnée. A l'inverse, si sur ce délai, entre la moitié et les deux-tiers des surfaces disponibles peuvent être commercialisées, il n'y a pas de doute que le reste pourra également l'être sur la durée.

Les deux options ne sont naturellement pas contradictoires, mais bien complémentaires, seule la limite entre les deux devant être précisée, étant entendu qu'il n'y a aucun avantage à figer les choses à ce stade, le seul impératif étant que les choix d'aménagement du bâtiment (mais aussi de ses extérieurs, en matière d'offre de stationnement en particulier) laissent la porte ouverte à toute évolution potentielle du projet.

Un point est en revanche certain, qui est que la rénovation de l'enveloppe du bâtiment ne pourra pas être menée à mesure de sa commercialisation, et devra l'être de façon globale ; nul n'envisagera d'investir dans un logement au sein d'un immeuble de cette taille sans certitude que l'ensemble sera rénové. Ce qui implique deux conclusions : la nécessité de mettre en place une copropriété, dans un premier temps avec le promoteur, dans un second temps avec ses clients, pour gérer de façon globale et concertée l'immeuble ; seconde conclusion, plus fâcheuse, il sera nécessaire de faire l'avance des fonds nécessaires au retraitement des façades et abords de la partie qui ne sera pas concernée par l'opération de promotion. Les proportions entre parties de l'immeuble n'étant pas connues, il est difficile d'opérer un chiffrage précis, mais l'ordre de grandeur de l'opération pourrait être d'un demi-million d'euros. Montant qui, très probablement, sera à terme plus que couvert par la commercialisation ou la location de cette partie, mais qui représente une prise de risque initiale, et une charge en trésorerie.

L'enjeu essentiel, pour une telle opération, est de trouver un partenaire solide, ayant une bonne expérience de réhabilitation de ce genre de bâtiments. Les contacts noués ont permis de trouver un candidat intéressé. Il paraît toutefois souhaitable que la concurrence puisse s'exercer librement. D'où la proposition qui vous est faite de lancer, pour recruter ce partenaire, un appel à projets, dont vous trouverez ci-joint le projet de cahier des charges, qui reprend en les détaillant dans un cadre opérationnel les éléments du présent rapport.

Je souhaite, avant de lancer cette consultation, recueillir votre accord sur les principes mêmes de ce projet. L'enjeu est important. Il est de trouver un devenir à un immeuble à forte charge patrimoniale, mais aussi de requalifier l'une des portes d'entrée sur le territoire communautaire, en renvoyant une image de modernité fondée sur le patrimoine, ici le patrimoine industriel, comme nous avons su nous appuyer sur le patrimoine naturel dans le dossier des Cabanes des Grands Reflets. Il est de mettre en place une offre de logement décalée, permettant d'accueillir de nouvelles populations. Il est de mettre en place une offre en matière de locaux tertiaires sur le sol de Beaucourt.

Au cœur d'une grande agglomération, la rentabilité d'une telle opération serait peu douteuse. Dans le cas présent, et compte tenu de l'importance des travaux qui ont été nécessaires pour remettre en état le site, et qui le seront pour réhabiliter ce bâtiment, il est peu probable que l'opération, prise dans sa globalité, s'équilibre. Les enjeux sont suffisamment importants, pour Beaucourt et donc pour l'ensemble de la Communauté, pour justifier un engagement de notre part.

Dans un premier temps, correspondant au lancement de la consultation, la prise de risque est à peu près nulle. Une fois notre partenaire recruté, il nous faudra prendre un premier risque, portant sur la précommercialisation et la prise en charge d'une part des risques associés. Si cette précommercialisation s'avère un succès, il nous faudra alors, pour permettre à la phase opérationnelle de s'engager, prendre un nouveau risque en entrant dans une copropriété en charge des travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment.

A chacune de ces étapes, vous serez amenés à vous prononcer sur la poursuite de ce programme. Il ne vous est ainsi nullement demandé aujourd'hui de vous prononcer sur l'ensemble des étapes, mais sur la logique générale retenue pour la démarche, et sur les objectifs. Chacune des phases suivantes nécessitera, bien évidemment, une nouvelle délibération de notre Assemblée. Aujourd'hui, l'enjeu est avant tout de manifester et d'affirmer notre volonté politique, et de montrer à nos partenaires potentiels l'importance que nous attachons à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver les orientations proposées dans le présent rapport portant sur le devenir du bâtiment du Fer-à-Cheval à Beaucourt ;**
- **d'approuver les termes du projet de cahier des charges joint au présent rapport et de m'autoriser à lancer la consultation correspondante ;**
- **de confier à la Commission d'appel d'offres le soin de juger des offres qui seront déposées, en l'élargissant à deux représentants de la Ville de Beaucourt, qui y auront voix consultative, en raison de l'importance de ce projet pour Beaucourt.**

## **2016-09-15 Service assainissement-Création de poste Chargé de mission Milieux Aquatiques**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

*Annule et Remplace la délibération n°2016-08-02 prise en date du 03 novembre 2016*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération portant décision de principe quant au projet et au plan de financement ;*

La Communauté de Communes du Sud Territoire gèrera la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018. Afin de préparer la prise de compétence et déterminer sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes souhaite engager un chargé de mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur une durée de 1 an.

La Communauté de Communes a été l'animateur d'un Contrat de rivière jusqu'en 2015. Elle possède les compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif et non collectif ». Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste de chargé de mission « Milieux aquatiques » à temps complet, conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, afin de définir sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques, pour établir un diagnostic. Par conséquent il sera limité à une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. La rémunération se fera sur la base de la grille d'ingénieur.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**



## **2016-09-16 Demande de financement Agence de l'eau poste chargé de mission milieux aquatiques**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

*Annule et remplace la délibération du 3 novembre 2016,*

La Communauté de Communes Sud Territoire a été l'animateur du Contrat de rivière Allaine jusqu'en 2015. Elle gèrera la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018. Afin de poursuivre les actions en direction des milieux aquatiques et de déterminer sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes souhaite engager un chargé de mission « Contrat de Milieux Aquatiques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur une durée de 1 an.

La Communauté de Communes possède les compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif et non collectif ». Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

L'Agence de l'eau peut apporter une aide à la création de ce poste (généralement 50%). Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le montant maximum d'aide financière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention permettant la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement de ce poste.**

## **2016-09-17 Programme et plan de financement Café du canal de Brebotte**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Annule et remplace la délibération 2016-08-09 du 3 novembre 2016,*

Le 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le programme de réalisation d'un pôle touristique Rural au Café du Canal de Brebotte.

Afin de simplifier les procédures de montage et d'exploitation, il convient de préciser et revenir sur certaines dispositions techniques et financières qui permettront d'intégrer le projet dans de nouveaux programmes de subventionnement.

Par courrier en date du 17 novembre de Monsieur le Préfet, l'Etat ouvre des perspectives de financement du projet dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 au titre de la rubrique Développement Economique Environnement. Il convient d'intégrer ce financement dans le montage budgétaire du projet.

De plus, afin de bénéficier du CADD du Conseil Régional, il a été précisé que pour bénéficier de ce financement, le bâtiment se doit d'être construit dans le principe des bâtiments BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Le choix finalement retenu pour l'assainissement devra être réalisé en assainissement autonome.

Afin de rester sous le principe des Gîtes (Cycliste en l'occurrence) et chambres d'hôtes, il convient de limiter à 5 chambres d'hébergement soit 15 lits.

La description du projet reste inchangée.

Dans le cadre du développement de sa stratégie touristique pour le Sud Territoire, la communauté de communes souhaite renforcer le tourisme rural.

Un des projets phare défini comme stratégique dans le schéma de développement touristique est la création d'un pôle touristique à Brebotte sur le site du Café du Canal

Ce pôle aura plusieurs vocations :

- Gîte d'accueil pour « grands randonneurs cyclo touristes », principalement pour groupes constitués. Organisation d'accueil avec hébergement voyageur et matériel (stockage sécurisé des vélos et petite maintenance de ces derniers). L'offre se développerait autour de chambres de 2 à 4 places.
- Point d'accueil randonnées pour cyclistes locaux amateurs de petites randonnées d'une ou deux journées. Accueil également de randonneurs « familles » et des pêcheurs du canal.
- Mise en place d'un camping « naturel » type à la ferme contenant des places pour randonneurs désireux de monter leur tente
- Pont d'accueil pour plaisanciers fluviaux qui peuvent accoster au ponton voisin du site, sensibilisation avec des panneaux d'information le long du canal et par divers outils de communication.
- Point d'information pour tous types de touristes et petite épicerie pour voyageurs avec vente de produits de base (un peu comme la gare de Delle) mais plus axé sur les besoins d'achats des cyclistes et des fluviaux.
- Café, boissons, zone de toilettes et douches en service surveillé, ainsi qu'un pôle de restauration (Cuisine et salle de restaurant)

Ce pôle se constituerait sur le site de l'ancienne habitation dénommée « café du Canal » sise sur la commune de Brebotte (19 rue de l'Ecrevisse), contigüe au Canal et à l'EuroVélo6 implantée sur un terrain de 38 ares 90 devenue depuis le 31 août 2016, Propriété de la CCST.

Après études et compte tenu des contraintes réglementaires et légales (accessibilité PMR, contraintes sanitaires) l'actuelle habitation ne pourra être utilisée et n'est pas valorisable, il est donc prévu de la détruire préalablement aux travaux.

Le nouveau pôle sera constitué d'une habitation d'environ 200 m<sup>2</sup>, adaptée au projet et de type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire. Elle sera construite dans les règles des Bâtiments BBC.

Cette habitation serait constituée dans la logique d'un gîte d'étape – restaurant.

Plusieurs chambres de 2 à 4 places (soit 15 places hors camping), des sanitaires (type Eco-Hutte de Joncherey), des locaux sécurisés d'entrepôts des vélos et bagages des randonneurs, ainsi qu'une salle de restauration attenante à une cuisine équipée d'une capacité permettant de répondre à la production de 30 à 40 repas quotidiens.

Une aire naturelle de camping serait également disponible.

Y serait également adjoint une salle de repos / détente pour les cyclistes randonneurs.

Avec ces nouvelles dispositions et le nouveau plan de financement, la contribution de la CCST (initialement à 335 000 € \*) passe à 304 300 € \*

\*(hors acquisition déjà réalisé)

### *Plan de financement*

#### **Travaux**

Démolition – Amiante :	30 000 €	
VRD et assainissement :	80 000 €	
Bâtiment BBC :	300 000 €	
Equipements cuisine et fixe	50 000 €	
Imprévus (5%)	23 000 €	
<i>Coûts soumis à ME</i>		<i>483 000 €</i>
Etudes maîtrise d'œuvre et architecte	44 000 €	

<i>Total subventionnable</i>		527 000 €
Acquisition du site ( <i>déjà réalisé</i> )	102 000 €	
<u>Mobilier et équipement mobile</u>	<u>30 000 €</u>	
<b>Total H.T. travaux</b>	<b>659 000 €</b>	

### **Financement**

Conseil Départemental (10%) :	52 700 €
Conseil Régional (CADD) :	100 000 €
Etat (DETR) :	100 000 €
Acquisition CCST :	102 000 €
Financement travaux CCST :	<u>304 300 €</u>
<b>Total H.T. travaux</b>	<b>659 000 €</b>

### **Plan d'exploitation :**

Le site serait mis à disposition d'un partenaire privé dans le cadre d'un bail commercial dont les modalités de location annuelle des locaux restent à définir en tenant compte de la période de mise en réseau commercial du projet (internet et réseau cyclo) sur un premier cycle de 9 années.

Sur la base d'une fréquentation progressive des randonneurs cyclistes attendue et compte tenu de 65 000 passages annuels sur EuroVélo6, hors restauration et vente de produits ou services, le partenaire privé devra disposer d'une marge raisonnable de recettes issues de l'hébergement

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De valider le programme de réalisation du pôle du café du Canal de Brebotte,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les participations des partenaires potentiels (Conseil Départemental, Région BFC, Etat),**
- **D'autoriser le Président à solliciter l'ADT (autorisation de démarrage des travaux) au plus tôt.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décisions.**

### **2016-09-18 Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier**

*Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »*

*Vu la délibération n° 2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier,*

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

- compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement, et assurer par tout moyen la période transitoire et de montée en charge,



- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

La convention de mise à disposition de personnel signée le 6 mai 2014 par les 2 parties doit faire l'objet d'un avenant portant sur le montant de la participation annuelle de la SPL Sud Immobilier à la Communauté de Communes du Sud Territoire, selon l'annexe jointe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver la mise en place de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et signer le présent avenant avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **de déléguer M. Pierre OSER pour la signature de cet avenant au nom de la Communauté de Communes Sud Territoire.**

*Annexe :*

*- Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier – AVENANT n°1*

### **2016-09-19 Décisions prises par délégations**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations.**

<b>Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Tiers concernés</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Président Vice-Président</b>	<b>Date</b>
Bâtiment relais des Chauffours à Delle	Vérification extincteurs bâtiment	Belfort Protection Incendie	592,80 €	C.RAYOT	02/11/16
Opération réhabilitation des Fonteneilles - Beaucourt	Etudes de sol	FONDASOL	4 932,00 €	C.RAYOT	10/11/16

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,

Josette BESSE